

Résolutions de la 43e CONFÉRENCE MONDIALE DU SCOUTISME

2024-A Adhésion d'Organisations Membres

La Conférence,

- note avec plaisir l'admission des membres suivants au sein de l'Organisation Mondiale du Mouvement Scout*:
 - *Depuis le 24 Novembre 2022*
 - Association Scoute d'Antigua et Barbuda
 - *Depuis le 9 Août 2023*
 - Scoutisme Congolais
 - *Depuis le 9 Juin 2024*
 - Scouts et Guides du Mali
 - *Depuis le 16 Août 2024*
 - Scouts d'Albanie
- *Prend note de la décision du Comité Mondial du Scoutisme de supprimer progressivement la Région Eurasie du Scoutisme à compter du 1er octobre 2023, ainsi que de l'ajustement subséquent des limites géographiques de la Région Européenne du Scoutisme et de la Région Asie-Pacifique du Scoutisme*

2024-B Cotisations de l'OMMS

La Conférence,

- notant que le système de cotisations de l'OMMS est resté inchangé depuis 2011, et par conséquent les revenus de l'OMMS provenant de cette source n'ont également pas changé,
 - notant que selon l'indice des prix à la consommation de la Banque mondiale, l'inflation a augmenté de 37,02 % au niveau mondial depuis 2011, soit une augmentation moyenne de 3,08 % par an,
 - compte tenu de l'augmentation des services fournis aux Organisations Membres, ainsi que des attentes accrues à l'égard de l'OMMS pour améliorer la supervision et le soutien des événements et des activités,
 - consciente de la résolution de Conférence 2021-02, qui demandait au Comité Mondial du Scoutisme de suivre de près l'évolution de la situation économique et des effectifs scouts des Organisations Membres et d'évaluer si une proposition de révision du système de cotisation de l'OMMS à la 43e Conférence Mondiale du Scoutisme était justifiée,
- décide,

- de maintenir le système de cotisation de l'OMMS en vigueur, tel qu'il a été approuvé dans la résolution de conférence 2011-02 ;
- d'ajouter une augmentation fixe de 5 % à la cotisation actuelle payée par chaque organisation membre, compte tenu de l'inflation mondiale ;
- que cette augmentation sera applicable à partir de l'année fiscale 2024-2025 et ce jusqu'à ce que la Conférence Mondiale du Scoutisme en décide autrement;
- demeure consciente des défis financiers auxquels les Organisations membres continuent à faire face, ainsi que de la pression continue que l'inflation exerce sur les finances et les opérations de l'OMMS.
- Exige du Comité Mondial du Scoutisme d'entreprendre une révision du modèle de cotisation sous-jacent et de son effet sur le modèle de financement global de l'OMMS. Cela devra se faire en deux étapes :
 - Étape 1 – Un groupe de travail sera recruté et élaborera un plan de révision du système de cotisations en tenant compte des commentaires des Organisations Membres. Le plan sera examiné par le Comité Mondial du Scoutisme.
 - Étape 2 – Le plan, accepté par le Comité Mondial du Scoutisme, sera appliqué par le groupe de travail, et ses résultats seront présentés à la Conférence Mondiale du Scoutisme en 2027, et des rapports d'avancement annuels seront communiqués aux Organisations Membres.
- Cela devra aboutir à un modèle de cotisation qui sera voté lors de la Conférence Mondiale du Scoutisme en 2027.

2024-C Stratégie pour le Scoutisme

La Conférence,

- considérant la mise en œuvre réussie de la « Vision 2023 » en tant que stratégie pour le Scoutisme du Mouvement Scout depuis 2014,
- reconnaissant le processus collaboratif impliquant l'ensemble du Mouvement Scout, qui a abouti à la prochaine Stratégie pour le Scoutisme, en intégrant notamment les idées précieuses des jeunes, des responsables scouts locaux, des responsables des Organisations Membres et des partenaires,
- accueillant avec satisfaction l'accent mis par la prochaine Stratégie pour le Scoutisme sur l'impact et le changement que le Mouvement Scout souhaite réaliser dans les communautés locales et dans le monde au cours de la prochaine décennie,
- adopte le cadre stratégique proposé (tel qu'amendé) décrit dans le document de Conférence 5B en tant que « stratégie pour le Scoutisme » pour les trois prochaines périodes triennales ;
- demande au Comité Mondial et Régionaux du Scoutisme,
 - d'assurer une mise en œuvre coordonnée de la Stratégie pour le Scoutisme par le biais de plans triennaux qui tiennent compte des différents besoins et réalités dans le monde ;
 - de soumettre aux Conférences mondiales et régionales du Scoutisme des rapports réguliers sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Stratégie pour le Scoutisme ;
- prie le Bureau Mondial du Scoutisme,

- de mettre en œuvre le cadre intégré de suivi et d'évaluation de la Stratégie pour le Scoutisme, comme indiqué dans le document de conférence 6A ;
- de s'assurer que les Organisations membres bénéficient d'un soutien pour adopter la nouvelle Stratégie pour le Scoutisme dans leurs stratégies et plans nationaux ;
- prie les Organisations membres d'intégrer la stratégie pour le Scoutisme dans leur propre stratégie nationale, en tenant compte des réalités et des cultures locales.

2024-D Plan triennal mondial 2024-2027

La Conférence,

- notant la prochaine Stratégie pour le Scoutisme contenue dans le document de Conférence 5B tel qu'elle a été examinée par la 43e Conférence Mondiale du Scoutisme,
- Accueillant avec satisfaction le cadre de planification de l'OMMS décrit dans le document de Conférence 6A, approuvé par le Comité Mondial du Scoutisme, pour garantir une mise en œuvre réussie de la prochaine Stratégie pour le Scoutisme grâce à un cadre simple et aligné, ainsi qu'à un système commun de suivi et d'évaluation
- approuve le plan triennal mondial 2024-2027 (tel qu'amendé), compris dans le document de Conférence 6B, en tant qu'orientation stratégique générale pour les travaux à mener au cours de la période triennale ;
- prie le Comité Mondial du Scoutisme de finaliser le plan triennal mondial 2024-2027 comme suit,
 - de procéder à une évaluation finale des ressources disponibles et de l'aligner sur les résolutions approuvées de la conférence ;
 - d'établir un cadre opérationnel pour la mise en œuvre du plan ;
 - d'approuver les nouveaux indicateurs clés de performance pour mesurer les progrès à la lumière du cadre de planification de l'OMMS ;
 - de partager une version finale du plan triennal mondial 2024-2027 au plus tard le 31 décembre 2024, et de communiquer des rapports d'avancement réguliers aux organisations membres ;
- demande que les Comités Mondiaux et Régionaux du Scoutisme prennent des mesures et agissent pour une mise en œuvre conjointe et coordonnée de la stratégie pour le Scoutisme, en utilisant le cadre de planification de l'OMMS ;
- prie le Comité Mondial du Scoutisme d'élaborer le plan triennal 2027-2030 selon l'approche définie dans le cadre de planification de l'OMMS et en tenant compte des enseignements tirés durant cette démarche.

2024-E À l'abri de la maltraitance

La Conférence,

- reconnaissant l'évolution d'À l'abri de la maltraitance découlant des résolutions de Conférence et l'article V.5.e de la Constitution de l'OMMS,

- considérant que la sécurité et le bien-être sont essentiels à un environnement d'apprentissage sûr pour les enfants, les jeunes et les adultes dans le Scoutisme,
- reconnaît l'élaboration et la mise en œuvre du mécanisme d'évaluation d'À l'abri de la maltraitance,
- note l'annexe de la Politique mondiale À l'abri de la maltraitance comprise dans le document de Conférence 7, tel qu'approuvée par le Comité Mondial du Scoutisme, résultat de la résolution de Conférence 2021-04,
- prie le Comité Mondial du Scoutisme et le Bureau Mondial du Scoutisme, pendant cette période triennale, de,
 - de réviser la politique mondiale À l'abri de la maltraitance et les ressources qui l'accompagnent pour s'assurer qu'elles sont alignées sur le mécanisme d'évaluation À l'abri de la maltraitance et sur les normes internationales de protection ;
 - de soutenir davantage les organisations membres, en tenant compte de la diversité de leurs besoins, pour qu'elles respectent les normes À l'abri de la maltraitance grâce à la mise en œuvre intégrale du mécanisme d'évaluation À l'abri de la maltraitance ;
 - de mettre en place un mécanisme pour faire respecter l'article V.5.e de la Constitution de l'OMMS, tout en tenant compte des lois et règlements nationaux ;
- demande aux Organisations Membres de reconnaître leur responsabilité collective et d'ouvrir la voie du changement au sein de leur organisation dans le domaine de la protection des droits des enfants et des jeunes, comme déclaré dans le résolution de Conférence 2021-04.

2024-F Stratégie pour les événements de l'OMMS

La Conférence,

- reconnaissant les leçons tirées de plusieurs démarches d'examen, y compris celles du panel chargé de l'examen du 25e Jamboree Scout Mondial de l'OMMS, du projet de révision des événements scouts mondiaux du plan triennal mondial 2021-2024, ainsi que des évaluations d'événements passés,
- conscient de la complexité de l'organisation des événements Scouts,
- reconnaissant les risques encourus par les hôtes et les Organisations membres participantes lorsqu'ils organisent ou prennent part à des événements scouts,
- réaffirmant l'importance de la résolution de Conférence 2021-09 sur les événements scouts dans le monde moderne,
- approuve la stratégie pour les événements de l'OMMS, telle que présentée dans le document de Conférence 8 ;
- demande au Comité Mondial du Scoutisme,
 - de prendre en compte les retours reçus lors des sessions de Conférence portant sur le sujet

- de coordonner la mise en œuvre de la Stratégie pour les événements de l'OMMS à l'aide des plans triennaux, en procédant par étapes, dans un premier temps avec les événements scouts mondiaux puis des événements scouts régionaux ;
- de communiquer régulièrement des rapports sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Stratégie pour les événements de l'OMMS aux Conférence Mondiale et Régionales du Scoutisme ;
- d'assurer un apprentissage continu tout au long de la mise en œuvre de la Stratégie pour les événements de l'OMMS, en s'appuyant sur les contributions des hôtes et des Organisation membres.
- de veiller à ce que le travail sur les questions stratégiques pour innover de nouveaux formats pour les expériences scoutistes internationales soit lancé au cours de la prochaine période triennale, avec des mises à jour des progrès présentées dans le rapport à mi-mandat et une application partielle des avancées prévues pour la Conférence Mondiale du Scoutisme de 2027. En conséquence, la Conférence accepte que certains points opérationnels prévus puissent être mis en œuvre plus tard que prévu dans le processus de mise en œuvre (voir ConfDoc 08 Annexe 2).

2024-G Vers une Conférence Mondiale du Scoutisme réellement inclusive

La Conférence,

- notant la dernière résolution de Conférence 2021-06 sur l'évolution de la Conférence et le besoin d'offrir une Conférence Mondiale du Scoutisme plus inclusive, diversifiée et engageante,
- reconnaissant l'importance pour toutes les Organisations membres d'être représentées à toute réunion de la Conférence Mondiale du Scoutisme,
- consciente du fait que les distances géographiques et les défis économiques peuvent empêcher les Organisations Membres d'envoyer leurs représentants en personne aux Conférences Mondiales du Scoutisme,
- reconnaissant les difficultés économiques auxquelles de nombreux pays continuent à faire face suite à la pandémie de COVID-19,
- accueillant avec satisfaction des initiatives qui permettent aux Organisations membres confrontées à des difficultés économiques d'être partiellement représentées à la Conférence Mondiale du Scoutisme par le biais d'une participation en ligne,
- notant que la participation en ligne ne peut pas être considérée comme une mesure suffisante d'inclusion car elle ne permet pas aux Organisations membres de bénéficier pleinement de l'expérience de la Conférence Mondiale du Scoutisme,
- consciente qu'une révision du modèle des Événements scouts mondiaux inclut également la nécessité de réfléchir à la manière dont l'OMMS organise ses Conférences Mondiales du Scoutisme,

- prie le Comité Mondial du Scoutisme de veiller à ce que les futures Conférences Mondiales du Scoutisme consacrent suffisamment de temps et d'espace pour faciliter l'échange démocratique et le débat sur les résolutions et les amendements entre les Organisations Membres en séance plénière et en petits groupes.
- prie instamment le Comité Mondial du Scoutisme d'étudier des modèles alternatifs pour les Conférences Mondiales du Scoutisme qui se traduiraient par des événements moins coûteux (plus courts qui optimisent le temps et les coûts, et l'utilisation de lieux moins coûteux, tels que des centres éducatifs) ;
- demande que les hôtes proposent une variété d'options d'hébergement comprenant les types d'hébergement les plus divers possibles ;
- prie le Comité Mondial du Scoutisme d'étudier un mécanisme de financement, reposant sur des sources internes et externes, sera établi pour soutenir la participation en personne de chaque Organisation Membre aux Conférences Mondiales du Scoutisme.
- demande que les Organisations Membres continuent d'avoir la possibilité de participer en ligne en veillant à ce qu'elle soit qualitativement pertinente et bien équilibrée avec les espaces physiques d'interaction et de débat.

2024-H Politique mondiale en matière de santé mentale

La Conférence,

- reconnaissant le rôle primordial de la santé mentale dans le bien-être des individus et des sociétés,
 - reconnaissant la résolution de Conférence 1924-14 par laquelle toutes les nations cherchent à donner des jeunes en bonne santé,
 - réfléchissant à la résolution de Conférence 2021-04, qui reconnaît que la sécurité, le bien-être mental et les besoins de développement des jeunes sont des priorités placées au cœur de la mission du Scoutisme,
 - réaffirmant les principes de la Politique mondiale À l'abri de la maltraitance adoptée par la résolution de Conférence 2017-05,
 - reconnaissant les efforts considérables déployés par les organisations internationales pour formuler des politiques en matière de santé mentale, reconnaissant les implications sociales profondes exacerbées par la pandémie de COVID-19,
 - reconnaissant l'importance d'aligner les politiques en matière de santé mentale sur les Objectifs de développement durable des Nations unies, en particulier l'ODD 3 visant à garantir des vies saines et à défendre le bien-être de tous,
 - reconnaissant l'importance de garantir des politiques pertinentes et actuelles de l'OMMS qui promeuvent la santé mentale au sein de notre Mouvement.
- appelle le Comité Mondial du Scoutisme et le Bureau Mondial du Scoutisme à incorporer ou améliorer les initiatives de santé mentale dans les politiques actuelles pertinentes de l'OMMS pour le Mouvement Scout

- considérant les meilleures pratiques internationales, les recherches et les données recueillies sur les problèmes de santé mentale affectant les jeunes et les adultes dans le monde entier ;
- en collaborant avec des experts en santé mentale, des organisations et des parties prenantes afin de formuler des lignes directrices et des stratégies globales pour aborder et promouvoir la santé mentale au sein du scoutisme.
- soutenir les organisations membres dans l'adoption et la mise en œuvre d'initiatives visant à développer et à comprendre la santé mentale.

2024-I Encourager la prévention de la violence basée sur le genre

La Conférence,

- rappelant les résolutions de Conférence 1996-05 et 1999-04 sur l'égalité des genres dans le Mouvement Scout,
- rappelant les principes fondamentaux d'égalité, de respect et de dignité contenus dans la Promesse et la Loi Scoutes,
- reconnaissant l'effet nuisible et généralisé de la violence basée sur le genre sur les individus et les communautés dans le monde,
- considérant les programmes et campagnes menés par l'Association Mondiale des Guides et des Éclaireuses (AMGE) pour lutter contre la violence basée sur le genre,
- reconnaissant la responsabilité du Mouvement Scout de favoriser un environnement sûr et inclusif pour tous les membres,
- affirmant l'engagement du Mouvement Scout envers le respect des droits humains et la promotion de l'égalité des genres,
- encourage l'intégration de l'éducation et la formation à la prévention de la violence basée sur le genre au sein d'À l'abri de la maltraitance ;
- demande aux Organisations Membres de créer des programmes des jeunes mixtes qui favorisent l'égalité des genres et les identités de genre positives dans le Scoutisme, en soulignant l'importance de remettre en question les stéréotypes de genre nuisibles et en encourageant les relations respectueuses entre jeunes et adultes ;
- prie le Comité Mondial du Scoutisme et le Bureau Mondial du Scoutisme,
 - de préparer des conseils et des ressources à l'intention des Organisations Membres visant à soutenir les initiatives de prévention de la violence basée sur le genre, notamment par l'ajout de texte à la politique mondiale « À l'abri de la maltraitance » ; et d'élaborer un dossier pédagogique qui aborde la prévention de la violence basée sur le genre sous l'angle de l'éducation.
 - de donner la priorité à la prévention de la violence basée sur le genre dans les programmes et activités Scouts
 - de suivre les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente résolution de la Conférence et faire rapport sur les résultats ;

- d'établir des partenariats avec des parties prenantes concernées afin de renforcer les efforts de prévention et de lutte contre la violence basée sur le genre ;
- de participer activement aux campagnes internationales sur les violences de genre afin de promouvoir la sensibilisation et d'amplifier l'impact de ces initiatives mondiale au sein du Mouvement Scout.
- de chercher à établir un partenariat avec l'AMGE pour la mise en œuvre de cette résolution.

2024-J Vivre ensemble en paix

La Conférence,

- reconnaissant que le Scoutisme permet la formation de citoyens pleinement engagés dans la communauté et œuvrant à la construction d'un monde meilleur,
- Réaffirmant la promesse de paix du Mouvement Scout, partie intégrante de sa responsabilité en tant que premier mouvement éducatif des jeunes dans le monde,
- Rappelant les résolutions de Conférence 1988-08, 2005-23, 2008-28, 2011-16, 2014-12, 2014-13, 2017-08 et 2021-10 sur l'éducation et le leadership pour la paix,
- reconnaissant la résolution A/RES/72/130 de l'Assemblée générale des Nations Unies, adoptée à l'unanimité des 193 états membres, proclamant le 16 mai de chaque année Journée internationale du vivre-ensemble en paix,
- invite toutes les Organisations Membres à célébrer la Journée internationale du vivre-ensemble en paix le 16 mai de chaque année ;
- Encourage les rencontres innovantes nationales et internationales pour renforcer le leadership et les compétences visant à parvenir à une représentation inclusive des jeunes dans les domaines de la prévention et de la résolution de conflit et de la construction de la paix ;
- invite toutes les Organisations Membres à intégrer l'éducation à la culture de paix dans leurs programmes afin d'établir une paix politique, sociale, et économique pour le bien-être de l'humanité et de développer chez les jeunes des compétences et comportements favorisant le vivre-ensemble en paix ;
- demande au Comité Mondial du Scoutisme d'examiner les programmes et initiatives existants en vue de soutenir tout développement ultérieur et la promotion de ressources pour les Organisations Membres, pour leur permettre de comprendre et d'appliquer les principes liés à l'inclusion des jeunes dans les efforts de construction de la paix.
- demande au Comité Mondial du Scoutisme de développer et mettre en avant des mesures et des ressources à destination des Organisations Membres pour les aider à mettre en œuvre les principes liés à l'inclusion des jeunes dans les efforts de construction de la paix.

Langues

Les langues officielles de l'OMMS sont l'anglais et le français. Le Bureau Mondial du Scoutisme fera en sorte que tous les documents de la Conférence soient disponibles dans les deux langues. Dans la mesure du possible, le Bureau Mondial du Scoutisme essaiera de les rendre également disponibles en arabe et en espagnol. En cas de conflit résultant de l'interprétation de ce document de Conférence ou de tout autre document officiel de l'OMMS, le texte en anglais prévaudra.